



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25445
23 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de porter à votre attention la communication ci-après qui
m'a été adressée par le Directeur général de l'Agence internationale de
l'énergie atomique.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

S/25445
Français
Page 2

ANNEXE I

Lettre datée du 18 mars 1993, adressée au Secrétaire général
par le Directeur général de l'Agence internationale de
l'énergie atomique

Veillez trouver ci-joint le texte de la résolution adoptée ce jour par le Conseil des gouverneurs de l'Agence sur l'application de l'Accord de garanties entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA.

Mon rapport au Conseil sur cette affaire est également joint en annexe.

(Signé) Hans BLIX

/...

PIECE JOINTE I

Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la
résolution adoptée par le Conseil le 25 février 1993
(GOV/2636) et de l'Accord entre l'Agence et la République
populaire démocratique de Corée relatif à l'application de
garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires (INFCIRC/403)

Résolution adoptée par le Conseil le 18 mars 1993

Le Conseil des gouverneurs,

- a) Rappelant sa résolution du 25 février dans laquelle il a demandé à la République populaire démocratique de Corée (RPDC) de donner à l'AIEA accès à des renseignements supplémentaires et à deux sites supplémentaires en vue de la mise en oeuvre de l'accord de garanties de mai 1992 (document INFCIRC/403),
 - b) Regrettant l'absence de réaction positive de la RPDC jusqu'ici,
 - c) Prenant note de l'annonce récente par la RPDC de son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des conséquences qui en découleraient pour l'accord de garanties avec l'Agence en RPDC si ce retrait devait prendre effet,
 - d) Préoccupé en particulier par le fait que cette annonce tombe au moment où l'AIEA cherche à obtenir des éclaircissements précis en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité du rapport initial sur les matières nucléaires présenté par la RPDC,
1. Approuve les efforts faits par le Secrétariat pour appliquer la résolution du Conseil, tels qu'ils sont décrits dans le document GOV/INF/683;
 2. Réaffirme son entière confiance dans le Directeur général et le Secrétariat ainsi que son appui pour les mesures qu'ils ont prises afin de mettre en oeuvre l'accord de garanties avec la RPDC de manière impartiale et objective;
 3. Confirme que le document INFCIRC/403 reste en vigueur et qu'il est essentiel et urgent que la RPDC permette à l'Agence de prendre les mesures nécessaires pour aplanir les divergences et assurer la vérification du respect de cet accord de garanties;
 4. Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts et son dialogue, en établissant tous les contacts voulus, et de faire rapport à nouveau sur la réaction de la RPDC à la résolution du 25 février lors d'une réunion du Conseil qui doit avoir lieu le 31 mars 1993.

PIECE JOINTE II

Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la
résolution adoptée par le Conseil le 25 février 1993
(GOV/2636) et de l'Accord entre l'Agence et la République
populaire démocratique de Corée relatif à l'application de
garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires (INFCIRC/403)

1. Le 25 février 1993, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution (GOV/2636) dans laquelle, notamment, il engage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à apporter d'urgence son entière coopération à l'Agence pour que cette dernière puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités en vertu de l'accord de garanties conclu entre la RPDC et l'Agence (INFCIRC/403) ainsi qu'à répondre positivement et sans retard à la demande de droit d'accès à des renseignements supplémentaires et à deux sites supplémentaires présentée par le Directeur général le 9 février 1993. Le Conseil des gouverneurs a décidé que l'accès aux renseignements et aux sites supplémentaires était essentiel et urgent pour résoudre les divergences et permettre de vérifier le respect des dispositions du document INFCIRC/403. Le Directeur général a été prié de poursuivre le dialogue avec la RPDC afin de trouver d'urgence une solution à ces problèmes et de faire rapport à nouveau au Conseil des gouverneurs sur la question un mois au plus tard après la date d'adoption de la résolution, à l'occasion d'une nouvelle réunion du Conseil des gouverneurs convoquée à cette fin.

2. Le 26 février, le Directeur général a transmis le texte de la résolution à la RPDC, en lui demandant de coopérer à la mise en oeuvre de la résolution (annexe 1). En particulier, le Directeur général a demandé à la RPDC d'accueillir une mission d'inspection qui quitterait Vienne le 13 mars et arriverait à Pyongyang le 16 mars. L'objet de la mission était d'obtenir les renseignements supplémentaires requis par l'Agence et l'accès aux deux sites supplémentaires visés dans la résolution adoptée par le Conseil.

3. Le 10 mars, la RPDC a fait savoir au Directeur général que le Gouvernement de la RPDC se réservait d'examiner s'il accueillerait l'équipe d'inspection, en invoquant la reprise des manoeuvres militaires communes "Team Spirit" par les Etats-Unis et la République de Corée et l'"état de demi-guerre" ordonné par le Commandement suprême de la RPDC à compter du 9 mars (annexe 2).
4. Le même jour, le Directeur général a répondu à cette communication en indiquant à la RPDC que l'"état de demi-guerre" ne pouvait empêcher la mise en oeuvre de l'accord de garanties (annexe 3). Il a en outre demandé à la RPDC d'envisager positivement d'accueillir l'équipe d'inspection à la date la plus rapprochée possible.
5. L'Agence a reçu une copie d'une déclaration faite le 12 mars par le Gouvernement de la RPDC pour indiquer son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mesure visant à défendre ses intérêts suprêmes (annexe 4). Dans sa déclaration, la RPDC indique que cette position restera inchangée "tant que les Etats-Unis ne mettront pas fin aux menaces nucléaires dont elle est la victime et que le Secrétariat de l'AIEA ne reviendra pas au principe d'indépendance et d'impartialité".
6. Le 12 mars, le Directeur général a écrit à la RPDC pour prendre note de la déclaration de la RPDC et indiquer à la RPDC que l'accord de garanties restait en vigueur jusqu'à ce que le retrait prenne effet (annexe 5). Il a noté en outre qu'une déclaration d'intention de se retirer du TNP n'empêche pas la mise en oeuvre de l'accord de garanties.
7. Le 16 mars, la RPDC a répondu à la communication du Directeur général datée du 12 mars. Dans sa réponse, elle a déclaré que du fait notamment que "certains fonctionnaires du Secrétariat de l'AIEA avaient dérogé à l'objectivité et à l'impartialité et s'étaient associés au complot d'une partie qui mène des hostilités contre nous et qui s'efforce d'étrangler notre système socialiste", la RPDC "n'est pas en mesure d'accueillir les équipes d'inspection de l'Agence" (annexe 6).
8. L'article 26 de l'accord de garanties avec la RPDC dispose que l'accord reste en vigueur aussi longtemps que la RPDC est partie au TNP. En vertu du paragraphe 1 de l'article X du TNP, un Etat partie au Traité a le droit de se retirer du Traité s'il décide que des événements extraordinaires, en rapport

avec l'objet du traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Ce retrait doit être notifié à toutes les autres Parties au traité ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Cette notification doit indiquer les événements extraordinaires qui à son avis ont compromis ses intérêts suprêmes. Il est clair que l'accord de garanties avec la RPDC reste en vigueur pendant trois mois après la notification faite en application de l'article 26.

ANNEXE II

Communication datée du 26 février 1993, adressée au
Ministre des affaires étrangères de la République
populaire démocratique de Corée par le Directeur
général de l'Agence internationale de l'énergie
atomique

Comme vous le savez, le Conseil des gouverneurs s'est réuni les 22, 23 et 25 février pour examiner son point de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur la mise en oeuvre de l'accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires". A la fin de ses délibérations, le Conseil a adopté sans vote la résolution ci-jointe.

Le paragraphe 4 se lit comme suit :

"Engage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à apporter d'urgence son entière coopération à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour que cette dernière puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités en vertu de l'accord de garanties ainsi qu'à répondre positivement et sans retard à la demande de droit d'accès à des renseignements supplémentaires et à deux sites supplémentaires".

Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil :

"Décide que l'accès à des renseignements supplémentaires et à deux sites supplémentaires visé au paragraphe 4 est essentiel et urgent pour résoudre les divergences et permettre de vérifier le respect des dispositions du document INFCIRC/403".

Paragraphe 6 de la résolution :

"Prie le Directeur général de transmettre la présente résolution à la République populaire démocratique de Corée, de poursuivre le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée afin de trouver d'urgence une solution aux problèmes ci-dessus et de faire rapport à nouveau au Conseil des gouverneurs sur la question un mois au plus tard après la date d'adoption de la présente résolution, à l'occasion d'une nouvelle réunion du Conseil des gouverneurs convoquée à cette fin".

Je vous adresse le présent telex pour vous demander de coopérer à la mise en oeuvre de cette résolution. En particulier, je vous demande d'accueillir une mission d'inspection qui quitterait Vienne le 13 mars et arriverait à Pyongyang le 16 mars. Son objectif principal sera d'obtenir les renseignements supplémentaires requis par l'Agence dans le cadre de ses efforts visant à lever les contradictions constatées entre les déclarations de la RPDC et les conclusions de l'Agence. Les renseignements qui sont maintenant demandés ont été discutés à Vienne les 20 et 21 février par une délégation de la RPDC conduite par le Ministre Choi et une délégation de l'Agence conduite

/...

par moi-même. Les détails sont donnés dans une lettre du 25 février adressée par M. Schuricht, Directeur de la Division des opérations A, Département des garanties, à M. Choi Jong Sun, Directeur des relations extérieures, Ministère de l'énergie atomique. Afin d'aider à préparer la mission, il serait utile que, dans la mesure du possible, les renseignements demandés soient envoyés à l'Agence à l'avance par télécopie.

La mission d'inspection sera aussi autorisée à visiter les deux sites mentionnés dans mon télex du 9 février au Ministre Choi, à savoir :

- a) Le site que des fonctionnaires de l'Agence ont visité le 14 septembre 1992 et qui est situé à l'est du Laboratoire de radiochimie;
- b) Le site décrit dans ma lettre du 15 janvier au Ministre Choi.

J'apprécierais une réponse rapide au présent télex. J'espère vivement que la poursuite du dialogue entre l'Agence et les autorités de la RPDC et la pleine coopération de la RPDC aboutiront à une mise en oeuvre complète et rapide de l'accord de garanties, comme cela a été demandé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence.

Hans BLIX

/...

ANNEXE III

Communication datée du 10 mars 1993, adressée au Directeur
général de l'Agence internationale de l'énergie atomique par
le Ministre de l'énergie atomique de la République populaire
démocratique de Corée

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télex du 26 février.

J'ai à plusieurs reprises évoqué nos vues, notre position et la solution en ce qui concerne la levée des "contradictions" et l'accès aux deux sites supplémentaires demandé par vous. Néanmoins, certains fonctionnaires du Secrétariat de l'AIEA impliqués dans la stratégie de la superpuissance contre la Corée ont présenté à la réunion de février du Conseil des problèmes qui auraient pu être résolus sans difficulté grâce aux inspections ad hoc d'une façon exagérément éloignée de la réalité, et le Conseil a donc adopté la résolution injuste. Ceci est très regrettable.

Désormais, les Etats-Unis et les autorités sud-coréennes ont repris les manoeuvres militaires communes "Team Spirit" qui avaient été suspendues et procèdent à un entraînement à la guerre nucléaire qui mobilise contre nous d'importantes forces armées.

Dans ce contexte, notre pays a été placé dans un état de demi-guerre par ordre du Commandement suprême du 8 mars 1993, à compter du 9 mars.

Je dois vous informer que dans de telles circonstances politiques et militaires créées dans notre pays, nous ne pouvions que nous réserver d'examiner si nous accueillerons une équipe d'inspection relative à la mise en oeuvre de la résolution injuste adoptée par le Conseil de février.

CHOI Hak Gun
Ministre
Ministère de l'énergie atomique

/...

ANNEXE IV

Communication datée du 10 mars 1993, adressée au Ministre de l'énergie atomique de la République populaire démocratique de Corée par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE TELEX DU 10 MARS 1993 ENVOYE EN REPOSE A MON TELEX DU 26 FEVRIER.

J'INTERPRETE VOTRE TELEX COMME SIGNIFIANT QUE, VOTRE PAYS AYANT ETE CITATION PLACE DANS UN ETAT DE DEMI-GUERRE FIN DE CITATION VOUS N'ETES PAS A MEME D'ENVISAGER D'ACCUEILLIR UNE EQUIPE D'INSPECTION DE L'AIEA. JE SUIS TENU DE NOTER QUE CECI N'EMPECHE PAS L'APPLICATION DE L'ACCORD DE GARANTIES.

DANS SA RESOLUTION DU 26 FEVRIER, LE CONSEIL A DECIDE QUE L'ACCES A DES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES ET AUX DEUX SITES VISES DANS LE TELEX QUE JE VOUS AI ADRESSE LE 9 FEVRIER CITATION EST ESSENTIEL ET URGENT POUR RESOUDRE LES DIVERGENCES ET PERMETTRE DE VERIFIER LE RESPECT DES DISPOSITIONS FIN DE CITATION DE L'ACCORD.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, JE VOUS DEMANDE D'ENVISAGER POSITIVEMENT D'ACCUEILLIR UNE EQUIPE D'INSPECTION DE L'AIEA A LA DATE LA PLUS RAPPROCHEE POSSIBLE. COMME VOUS LE SAVEZ, JE DOIS FAIRE RAPPORT A NOUVEAU SUR LA QUESTION AU CONSEIL UN MOIS AU PLUS TARD APRES LA DATE D'ADOPTION DE LA RESOLUTION.

Hans BLIX

AIEA, VIENNE

/...

ANNEXE V*

Déclaration en date du 12 mars 1993 du Gouvernement de la
République populaire démocratique de Corée

Il s'est créé aujourd'hui dans notre pays une grave situation qui menace sa souveraineté nationale et la sécurité de l'Etat.

Les Etats-Unis et les autorités sud-coréennes ont, dans un geste de provocation, repris les manoeuvres militaires communes appelées "Team Spirit" (Esprit d'équipe), qui sont la répétition d'une guerre nucléaire dirigée contre la République populaire démocratique de Corée, et certains fonctionnaires du secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, emboitant le pas aux Etats-Unis d'Amérique, ont à ce propos adopté une "résolution" lors de la réunion du 25 février du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, exigeant une inspection spéciale de nos installations militaires qui n'ont rien à voir avec des activités nucléaires.

Il s'agit là d'une atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée, d'une ingérence dans ses affaires intérieures et d'un acte d'hostilité visant à étouffer son socialisme. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée condamne énergiquement les machinations irréfléchies de guerre nucléaire des Etats-Unis et des autorités sud-coréennes contre le peuple coréen et rejette catégoriquement la résolution injuste adoptée à la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Mû par sa politique antinucléaire de paix, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est devenu partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a depuis rempli de bonne foi les obligations qui lui incombent en vertu du Traité. C'est en partant des prémisses que les Etats dépositaires du Traité ne déploieraient pas leurs armes nucléaires sur la péninsule coréenne ni ne feraient peser de menace nucléaire contre la République populaire démocratique de Corée que le Gouvernement du pays a signé l'Accord de garanties avec l'AIEA et a accepté les inspections de l'Agence.

Or, les Etats-Unis, loin de s'acquitter de l'obligation que leur fait le Traité, en tant qu'Etat doté d'armes nucléaires, de retirer leurs armes nucléaires de la Corée du Sud et de cesser de faire peser une menace de guerre nucléaire sur la République populaire démocratique de Corée, continuent toujours à en menacer le pays. Les Etats-Unis conservent leurs armes nucléaires en Corée du Sud et ne cessent d'y renforcer leurs arsenaux nucléaires par des armes et du matériel nucléaire modernisés.

C'est bien la preuve que les "déclarations" telles que le "retrait complet des armes nucléaires tactiques" annoncé par les Etats-Unis et la "déclaration touchant l'absence d'armes nucléaires" faite par les autorités sud-coréennes ne sont rien d'autre qu'une ruse visant à tromper notre peuple et les peuples du monde.

* Précédemment reproduite dans le document S/25407, annexe.

Bien qu'un accord de non-agression ait été conclu entre le Nord et le Sud et que la République populaire démocratique de Corée ait honnêtement rempli les obligations internationales qui lui incombent en vertu du Traité et de l'Accord de garanties, l'inspection proposée des armes nucléaires et des bases nucléaires des Etats-Unis en Corée du Sud n'a toujours pas eu lieu et les craintes de notre peuple touchant la menace nucléaire que font peser les Etats-Unis ne sont toujours pas dissipées.

Malgré la forte opposition de notre peuple et des peuples du monde, les Etats-Unis ont repris, alors que l'AIEA menait une inspection dans notre pays, les manoeuvres militaires communes "Team Spirit" qu'ils avaient suspendues avant le début des inspections de l'AIEA en République populaire démocratique de Corée, intensifiant ainsi ouvertement leurs menaces nucléaires.

Ces manoeuvres sont absolument contraires à l'idée et aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui préconisent le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté et l'abandon de la menace nucléaire. La reprise des manoeuvres militaires communes "Team Spirit", qui sont la répétition d'une guerre nucléaire dirigée contre la République populaire démocratique de Corée, pousse les choses à un tel extrême et rend la situation dans la péninsule coréenne si imprévisible que notre pays s'est trouvé obligé d'instaurer un Etat de demi-guerre.

Ce qui est encore plus grave, c'est que l'AIEA a adopté une résolution imposant une "inspection spéciale" de nos installations militaires, s'associant par là aux machinations que les Etats-Unis ourdissent contre la République populaire démocratique de Corée et qui visent à "internationaliser" le prétendu "problème nucléaire" de la République populaire démocratique de Corée, de lui imposer des "sanctions collectives" et d'exercer sur elle une "pression".

C'est sur la base des "renseignements" fabriqués de toutes pièces par les services spéciaux des Etats-Unis pour la République populaire démocratique de Corée, qui sont une partie belligérante, que certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA essaient de nous imposer l'inspection de nos grandes installations militaires qui n'ont aucun rapport avec des activités nucléaires.

Quant à l'inspection des installations militaires en question, elle n'a rien à voir du tout avec les inspections prévues par l'Accord de garanties et elle ne relève pas de la compétence de l'AIEA.

Si nous acceptions sans mot dire que l'AIEA procède à une inspection injuste, nous légitimerions les actes d'espionnage des Etats-Unis, partie belligérante vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée, et nous permettrions que s'amorce un processus de complète mise à jour de toutes nos installations militaires. Etant donné les conditions dans lesquelles se trouve notre pays, qui demeure divisé et exposé à des menaces nucléaires constantes de la part des Etats-Unis, il serait absolument inconcevable de dévoiler nos sites militaires à l'ennemi.

C'est une vieille méthode qu'appliquent les Etats-Unis pour satisfaire à leurs exigences une à une, et qui consiste à demander l'ouverture d'un site militaire aujourd'hui et l'ouverture d'un autre demain.

Si nous refusons d'accepter l'"inspection spéciale" de nos sites militaires, les Etats-Unis ont l'intention d'accuser la République populaire démocratique de Corée de "refus de se soumettre à l'inspection spéciale" et de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité de l'ONU afin que des "sanctions collectives" soient imposées à la République populaire démocratique de Corée. Tel est le scénario écrit d'avance par les Etats-Unis.

Si nous n'entreions pas ce complot des Etats-Unis et de leurs alliés, notre nation toute entière serait poussée à l'affrontement et à la guerre et serait victime des grandes puissances.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA se sont détournés de leur position initiale qui consistait à contrôler l'application du Traité sur la non-prolifération sur la base d'une impartialité et d'une neutralité absolue. En conséquence, ils ne sauraient se dégager de la responsabilité de s'être associés aux Etats-Unis et aux agissements de ces derniers contre la République populaire démocratique de Corée.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA s'obstinent à vouloir l'"inspection" de nos bases militaires, suivant les injonctions des Etats-Unis, en ne tenant aucun compte de notre demande que l'on procède à l'inspection des armes et des bases nucléaires que possèdent les Etats-Unis en Corée du Sud. De toute évidence, il s'agit là d'un acte discriminatoire en faveur des Etats-Unis, partie belligérante vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée.

Par ailleurs, nous avons du mal à réprimer notre indignation devant le principe des deux poids deux mesures appliqué par l'AIEA, qui fait peser sur la République populaire démocratique de Corée des présomptions de "fabrication d'armes nucléaires" tout en approuvant tacitement les agissements du Japon et de la Corée du Sud concernant leur armement nucléaire.

L'adhésion du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au Traité sur la non-prolifération avait pour but de mettre un terme aux menaces nucléaires des Etats-Unis contre la République populaire démocratique de Corée, mais ne visait en aucun cas à sacrifier la souveraineté et la sécurité du pays au profit de tiers. Etant donné les machinations inconsidérées ourdies par les Etats-Unis et leurs forces alliées, à chaque inspection de l'AIEA, les menaces nucléaires dont fait l'objet la République populaire démocratique de Corée s'accroissent, et la paix et la sécurité de la péninsule coréenne, loin d'être garanties, s'en trouvent perturbées.

Ces divers faits montrent à l'évidence que les Etats-Unis, les forces hostiles à la République populaire démocratique de Corée et certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA utilisent abusivement le Traité sur la non-prolifération pour menacer la souveraineté et la sécurité de notre pays, Etat non nucléaire, et pour opprimer notre système socialiste.

Etant donné la situation anormale qui règne à l'heure actuelle, nous ne sommes plus en mesure de remplir nos obligations au titre du Traité sur la non-prolifération.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée annonce sa décision inévitable de se retirer du Traité sur la non-prolifération afin de défendre ses intérêts souverains.

Le retrait du Traité sur la non-prolifération est une mesure d'autodéfense pleinement justifiée contre les manœuvres de guerre nucléaire menées par les Etats-Unis et le comportement injuste adopté par certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. La position de principe de la République populaire démocratique de Corée restera inchangée tant que les Etats-Unis ne mettront pas fin aux menaces nucléaires dont elle est la victime et que le secrétariat de l'AIEA ne reviendra pas au principe d'indépendance et d'impartialité.

Les Etats-Unis doivent abandonner leur logique dépassée qui date de la période de la guerre froide, arrêter immédiatement les manœuvres militaires communes "Team spirit", véritable répétition de la guerre nucléaire, et cesser de manipuler l'AIEA afin qu'elle discrédite et paralyse les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Même si les Etats-Unis, les forces hostiles à la République populaire démocratique de Corée et certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA nous menacent d'une "inspection spéciale" ou de certaines "mesures", nous ne nous laisserons pas impressionner. Nous ne céderons ni aux argumentations frauduleuses ni au langage de la force. Ni "les menaces militaires", ni "l'offensive politique et idéologique", ni le "blocus" ne peuvent entraver la marche de notre peuple.

La politique du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui n'emploie l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques, demeure inchangée et notre peuple continuera à faire tout son possible pour que la péninsule coréenne devienne une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous aimerions à cette occasion manifester notre gratitude à de nombreux Etats membres de l'AIEA et à plusieurs membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA soucieux de justice internationale pour le soutien et la compréhension qu'ils ont manifestés vis-à-vis de la position juste défendue par la République populaire démocratique de Corée.

Si nous rejetons la "résolution" injuste que les Etats-Unis ont imposée à la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, c'est afin de défendre la souveraineté de notre pays et de sauvegarder en même temps, les intérêts communs des pays en développement.

ANNEXE VI

Communication datée du 12 mars 1993, adressée au Ministre de l'énergie atomique de la République populaire démocratique de Corée par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence a reçu de la mission permanente de la RPDC à Vienne une copie de la déclaration faite par votre Gouvernement le 12 mars pour indiquer son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Je compte faire rapport très prochainement au Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur les incidences qu'une mesure aussi grave aura pour l'accord de garanties entre l'AIEA et la RPDC. La justification du retrait sera, à n'en pas douter, examinée très sérieusement par les Parties au Traité. Pour l'AIEA, qui est responsable de l'application de garanties en RPDC au titre de l'accord conclu en vertu de l'article III du TNP, je suis tenu de souligner que le Traité et l'accord de garanties restent pleinement en vigueur jusqu'à ce que le retrait prenne effet, c'est-à-dire à l'issue d'un préavis de trois mois donné à toutes les autres Parties et au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il s'ensuit qu'une déclaration d'intention de se retirer du TNP n'empêche pas l'application de l'accord de garanties. La demande que je vous ai faite par télex du 10 mars d'"envisager positivement d'accueillir une équipe d'inspection de l'AIEA à la date la plus rapprochée possible" reste donc valable.

Je peux vous assurer que l'Agence continuera comme toujours d'appliquer l'accord de garanties avec objectivité et impartialité. L'unique objectif est de faire la lumière sur les activités nucléaires de la RPDC soumises aux garanties.

Hans BLIX

/...

ANNEXE VII

Communication datée du 16 mars 1993, adressée par le
Ministre de l'énergie atomique de la République
populaire démocratique de Corée au Directeur général
de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'accuse réception de votre télex du 12 mars. Il avait été convenu lors de nos différentes rencontres que les problèmes soulevés par la mise en oeuvre de l'accord de garanties devraient être résolus par voie de consultations et, à l'époque, vous avez reconnu qu'une erreur quelconque pouvait être faite lors de l'inspection par l'Agence et déclaré que cette dernière l'examinerait à nouveau étant donné que les "contradictions essentielles" ne constituent pas la question impossible à clarifier.

Or, avant d'avoir procédé à des examens et à des consultations, vous avez soumis les "contradictions" qui n'existent pas à certains Etats Membres sans notre agrément et vous avez ainsi internationalisé la question de la mise en oeuvre de notre accord de garanties sans tenir compte de nos efforts sincères pour clarifier les "contradictions".

En outre, la menace nucléaire que les Etats-Unis font peser sur notre pays s'intensifie et les manoeuvres militaires communes "Team Spirit", manoeuvres de guerre nucléaire qui avaient été suspendues, ont repris et, dans le même temps, vous avez soumis à la réunion de février du Conseil le rapport qui diffère sensiblement de la situation réelle en vous servant de "renseignements" fabriqués par les services spéciaux d'une tierce partie et permis ainsi au Conseil des gouvernements d'adopter la résolution injuste sur "l'inspection spéciale" concernant nos sites militaires n'ayant rien à voir avec une activité nucléaire. Cela prouve clairement que vous vous êtes associé au complot d'un pays hostile, partie à des hostilités menées contre nous, qui s'efforce d'ouvrir nos sites nucléaires, de nous désarmer et, ainsi, d'étrangler notre système socialiste.

Le Gouvernement de la RPDC a déclaré solennellement qu'il se retirait du TNP le 12 mars parce que l'intensification de la menace nucléaire des Etats-Unis contre notre pays et la résolution injuste adoptée à la réunion de février du Conseil avaient compromis la souveraineté de notre nation et les intérêts suprêmes de notre pays. L'une des principales raisons du retrait du TNP est que certains fonctionnaires du Secrétariat de l'AIEA ont dérogé à l'objectivité et à l'impartialité et se sont associés au complot d'une partie qui mène des hostilités contre nous et qui s'efforce d'étrangler notre système socialiste.

Dans ces conditions, je précise que nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les équipes d'inspection de l'Agence.

J'estime que vous ne pourrez jamais vous soustraire à votre responsabilité pour toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Je vous demande de bien vouloir distribuer la présente lettre aux Etats Membres du Conseil des gouverneurs, de même que les lettres en date des 14 et 27 janvier, du 15 février et du 10 mars que je vous ai adressées.

CHOI Hak Gun
Ministre de l'énergie atomique
de la République populaire
démocratique de Corée
